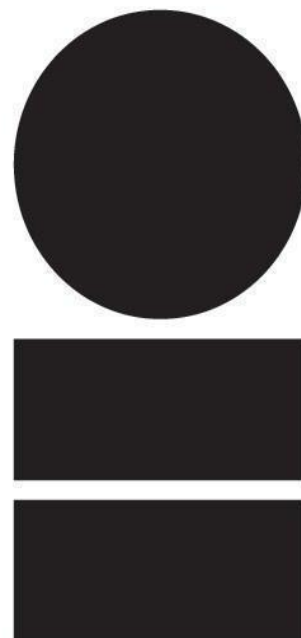


**CONTRIBUTION D'AVOCATS SANS
FRONTIÈRES CANADA
SOUmise À LA RAPPOrTEUSE SPÉCIALE
DES NATIONS UNIES SUR LA SITUATION
DES DÉFENSEURS ET DÉFENSEUSES DES
DROITS HUMAINS**

**Rapport sur la contribution des défenseurs
et défenseuses des droits humains à la
réalisation des objectifs de développement
durable**

Le 4 juin 2024



Présentation Avocats sans frontières Canada (ASFC)

1. [ASFC](#) est une organisation non gouvernementale de coopération internationale dont la mission est de contribuer à la mise en œuvre des droits humains (DH) des personnes en situation de vulnérabilité (PSV) par le renforcement de l'accès à la justice et la représentation juridique.
2. Depuis plus de 20 ans, nous agissons en collaboration étroite avec [nos partenaires](#) à travers le monde¹ afin de renforcer l'État de droit, par le biais de l'autonomisation par le droit des PSV : un processus de changement systémique par lequel les PSV acquièrent une connaissance de leurs droits et du fonctionnement des mécanismes pour obtenir justice; et s'en prévalent pour protéger et faire valoir leurs droits.
3. ASFC utilise le droit comme instrument de changement afin de contribuer à l'émergence d'une société plus juste, inclusive, non violente et égalitaire. Nous intégrons une approche participative, victimocentree, intersectionnelle, et basée sur les DH dans l'ensemble de nos activités et favorisons des changements systémiques par l'entremise de nos quatre axes d'intervention: l'appropriation des DH, l'aide juridique et l'assistance judiciaire, le litige stratégique et le plaidoyer².
4. Nous travaillons avec nos partenaires, qui peuvent agir à titre individuel comme avocat.e. ou à titre collectif dans une OSC, afin de promouvoir et protéger les DH. Les défenseurs et défenseuses des droits humains (DDH) demeurent nos partenaires principaux dans la mise en œuvre de nos programmes.
5. Dans le cadre du présent écrit, nous partagerons quelques exemples d'activités découlant de nos quatre sphères d'intervention qui contribuent à l'avancement des

¹ Entre autres, le Bénin, le Burkina Faso, la République Démocratique du Congo, la Colombie, le Salvador, le Guatemala, Haïti, le Honduras, le Mali et l'Ukraine.

² ASFC définit les quatre axes d'intervention qui sous-tendent notre théorie du changement de la manière suivante. L'**appropriation des DH** est un élément clé de l'accès à la justice, soit l'accès à l'information juridique. Au moyen d'activités de sensibilisation et de vulgarisation juridique, l'appropriation de DH permet de comprendre la nature et la portée des DH, tout comme les relations de pouvoir qui sous-tendent les patrons de violations et de discrimination.

L'**aide juridique et l'assistance judiciaire** visent à offrir aux victimes de violations des DH des services juridiques gratuits de qualité leur permettant de faire valoir leurs droits. Cela comporte l'aide juridique d'une part, qui comprend l'accueil, l'orientation et le référencement vers les ressources appropriées (psychosociales, médicales, sécuritaires ou autres), l'accompagnement, l'information et les conseils juridiques et les modes alternatifs de règlement de conflits offerts par des parajuristes, des juristes, des organisations de la société civile (OSC) et des avocat.e.s, et d'autre part à l'assistance judiciaire, qui comprend la représentation par un.e avocat.e devant une instance judiciaire ou quasi judiciaire.

Notre approche en matière de **litige stratégique** consiste à accompagner les DDH qui mènent des cas emblématiques de violations des DH devant les tribunaux, avant tout nationaux, mais aussi régionaux et internationaux lorsque la justice nationale fait défaut.

Au sein d'ASFC, le **plaidoyer** pour les DH est défini comme une démarche visant à inciter des personnes ou des institutions [investies du pouvoir de le faire] à adopter, éliminer ou modifier des normes juridiques, des pratiques ou des politiques publiques dans un sens favorable à l'exercice des DH de la population dans son ensemble, ou par des personnes ou des groupes au sein de celle-ci se trouvant dans une situation de vulnérabilité.

objectifs de développement durable (ODD), particulièrement ODD 3, 5, 6, 8 & 16, ainsi que les droits et libertés fondamentaux qui les sous-tendent.

OBJECTIF 3 : BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

6. En [Haïti](#), nous militons pour le respect de la santé maternelle et néonatale des femmes détenues. Malgré une protection légale en vigueur depuis 1953³, en décembre 2022, une jeune fille, mineure et enceinte de 7 mois, a été condamnée à une peine d'emprisonnement d'un an et 3 mois. En février 2023, les mauvaises conditions de détention de la jeune fille, maintenant enceinte de 9 mois, y compris l'absence de services de santé adéquats, ainsi que l'illégalité de sa peine d'emprisonnement a été portée à notre attention. Le Collectif des avocat.e.s spécialisé.e.s en litige stratégique des droits humains, avec l'appui d'ASFC et l'Office de protection citoyen, a logé une plainte auprès du Tribunal de première instance pour faire respecter ses DH.
7. Ces démarches ont permis la prise en charge médicale de la mineure qui a accouché quelques heures après son admission à l'hôpital. Elle a immédiatement été transférée dans un centre carcéral et séparée de son bébé qui souffrait de problèmes respiratoires, puis a été réunie avec lui seulement 15 jours plus tard. Cependant, le nourrisson n'a pu survivre plus d'un mois et la parturiente ne recevait plus les soins médicaux que nécessitait son cas.
8. Face à ce manque d'accès aux soins médicaux et le non-respect de l'État de droit, des mesures conservatoires ont été demandées à la CIDH afin d'obtenir la mise en œuvre des droits de la jeune fille et pérenniser la protection de toute future jeune fille détenue dans des conditions semblables.
9. Malgré une décision favorable⁴ et nos actions de plaidoyer, l'État haïtien n'a pas appliqué les mesures conservatoires dictées. Le non-respect de l'État de droit et des droits fondamentaux de la population par les autorités demeure un défi important pour les DDH en Haïti.
10. En dépit des obstacles liés à la défense du droit à la santé, ce dossier a servi de fondement juridique pour la libération d'une jeune fille lors d'une audience correctionnelle spéciale dans un cas subséquent.

³ Article 1 de la *Loi sur le sursis à l'exécution de la peine*, Le Moniteur, No. 91, 28 septembre 1953, établit qu'un sursis à l'emprisonnement doit être accordé à toute femme enceinte d'au moins sept mois.

⁴ Voir: CIDH, Mesures conservatoires 509-23 Lovely Lamour concernant Haïti 29 août 2023, en ligne: https://www.oas.org/fr/cidh/decisiones/mc/2023/res_49-23_mc_509-23_ht_fr.pdf.

Voir aussi: ASFC, *La CIDH tranche en faveur d'une jeune mère emprisonnée en Haïti*, 18 septembre 2023, en ligne: <https://asfcana.ca/medias/la-cidh-tranche-en-faveur-dune-jeune-mere-emprisonnee-en-haiti/>.

OBJECTIF 5 : ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

11. Au [Guatemala](#), nous défendons le droit des filles Q'eqchi'ies à l'éducation en toute égalité et en toute sécurité. L'*Asociación Comunidad Esperanza* et le *Bufete Jurídico de Derechos Humanos con Enfoque Feminista* ont déposé des poursuites pénales au Tribunal de féminicide et autres violences basées sur le genre (VBG) pour les abus sexuels commis par des professeurs dans des écoles, des crimes généralement impunis.
12. Ces cas de litige stratégique ont mené à trois condamnations dénonçant la violence sexuelle et sexiste à l'égard des filles autochtones, permettant également de visibiliser cet enjeu dans les médias⁵ et inciter le ministère de l'Éducation à appliquer le protocole de protection qui exige la suspension des professeurs dans de tels cas; le tout contribuant à la prévention de futurs cas.
13. Durant le litige, les personnes victimes, leurs familles et leurs avocates ont reçu des menaces de la part des agresseurs et acteurs locaux.
14. Depuis 2019⁶, le pays a connu une période de régression démocratique caractérisée par la persécution des DDH, en particulier les acteur.rice.s de la justice. Dans l'exécution de leurs fonctions, plusieurs DDH sont victimes de stigmatisation et de haine générées par des groupes anti-droits et font face à la persécution judiciaire en raison de leur travail en matière de lutte contre la corruption et l'impunité, contraignant nombre d'entre eux à fuir le pays⁷.
15. Au [Salvador](#), nous luttons pour l'élimination de la discrimination envers les femmes en situation de handicap (FSH) à travers des activités de sensibilisation. Les FSH font souvent face à des commentaires désobligeants ancrés dans des stéréotypes préjudiciables⁸. L'*Asociación de Mujeres Ciegas de El Salvador*, organisation partenaire qui veille au respect du droit à la non-discrimination des FSH, a mené des campagnes radiophoniques afin de partager des ressources disponibles pour

⁵ Voir, par exemple, ASFC, *Agresión sexual a alumnas indígenas en Guatemala: tercer profesor condenado*, 22 juin 2023, en ligne: <https://asfcanada.ca/es/medias/agresion-sexual-alumnas-indigenas-en-guatemala-un-tercers-profesor-condenado/> et Paloma Martínez Méndez, Radio-Canada, *Condenan a un tercer profesor guatemalteco por abuso sexual de menor*, 29 juillet 2023, en ligne: <https://ici.radio-canada.ca/rci/es/noticia/1991392/condenan-a-un-tercer-profesor-guatemalteco-por-abuso-sexual-de-menor>.

⁶Ce moment décisif coïncide avec le départ de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala. Voir: ASFC, *Guatemala: defender el Estado de Derecho contra viento y marea*, 10 janvier 2024, en ligne: <https://asfcanada.ca/es/medias/guatemala-defender-el-estado-de-derecho-contra-viento-y-marea/>.

⁷ The Unit for the Protection of Human Rights Defenders – Guatemala (UDEFEQUA) “reported 2,595 threatening messages and other harassment, including instances of violence and threats of violence, against human rights defenders from January to June [2023]” (U.S Embassy in Guatemala, *2023 Human Rights Report: Guatemala*, 29 avril 2024, en ligne: <https://gt.usembassy.gov/2023-human-rights-report-guatemala/>)

⁸ Quelques exemples : il est inutile qu'elles aillent à l'école car cela ne leur servira à rien, ou encore, lorsqu'elles consultent dans les centres médicaux, on leur dit qu'elles devraient être stérilisées parce qu'elles ne pourront pas s'occuper de leur bébé et il ne faudrait pas non plus risquer de transmettre le handicap.

les FSH, dont la représentation juridique et les services d'attention intégrale. Elle a également offert des formations sur les normes internationales, axées spécifiquement sur les personnes en situation de handicap, aux citoyens et institutions étatiques, contribuant ainsi à une meilleure compréhension et mise en œuvre de leurs droits en pleine égalité.

16. Les campagnes de sensibilisation ont permis à plusieurs FSH d'obtenir des services juridiques, par l'entremise d'avocats spécialisés et sensibilisés, pour faire valoir leurs droits et parvenir à des changements de pratiques, dont quatre dossiers de litige stratégique à l'encontre des VBG. Ce faisant, elles ont réussi à provoquer des changements au sein des tribunaux, tel que l'introduction d'un.e interprète afin d'assurer la communication lors des procédures.
17. Néanmoins, les OSC qui défendent ces droits sont peu nombreuses au pays, limitant leur impact et leur capacité à représenter les FSH. Les acteurs judiciaires restent trop peu informés et disposent de ressources restreintes pour garantir la réalisation effective de leurs droits, ce qui contribue au maintien de la stigmatisation et marginalisation des FSH.

OBJECTIF 6 : EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT

Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

18. Le droit à l'eau est un droit fondamental que nous défendons au [Honduras](#). Dans la communauté de Pajuiles, l'approvisionnement suffisant et accessible d'une eau salubre, fournie par la rivière Mezapa, fut menacé par la construction d'un projet hydroélectrique⁹. Les DDH de la communauté, représentés par le *Bufete de Estudios para la dignidad*, ont entrepris plusieurs démarches juridiques, dont un recours constitutionnel, afin de garantir l'accès à l'eau propre et son assainissement pour les 2000 habitants affectés.
19. Ensemble, ils ont réussi à obtenir une décision favorable de la Cour suprême de Justice qui a ordonné l'interruption de la construction d'un barrage sur la rivière Mezapa en raison des impacts de la contamination et du défrichement sur les droits à l'eau et à la santé de la communauté¹⁰.
20. Cependant, selon les informations partagées par nos partenaires locaux, les DDH font face à l'absence de mécanismes permettant l'exécution d'une telle décision judiciaire, ce qui compromet la mise en œuvre de réparations adéquates des dommages environnementaux et à la santé de la communauté. D'autre part, les DDH qui protestent en faveur de leurs droits ont été menacés et arrêtés¹¹.

⁹ASFC, *La protección judicial y la defensa del agua en Honduras*, 4 mai 2020, en ligne: <https://asfcanada.ca/es/medias/la-proteccion-judicial-y-la-defensa-del-agua-en-honduras/>.

¹⁰Honduras: *Corte Suprema ordena la suspensión de la actividades de la Hidroeléctrica en territorio de comunidades Pajuiles*, 23 mars 2024, en ligne: <https://abyayalasoberana.org/noticias/honduras-corte-suprema-ordena-la-suspension-de-la-actividades-de-la-hidroelectrica-en-territorio-de-comunidades-pajuiles/>.

¹¹Radio Progreso, *Campamento de Pajuiles: dos años construyendo soberanía popular*, 22 mars 2019, en ligne: <https://www.radioprogreso.hn.net/podcast/campamento-de-pajuiles-dos-anos-construyendo-soberania-popular/>.

OBJECTIF 8 : TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

21. En Colombie, nous travaillons auprès des agents de première ligne afin [d'éliminer le travail forcé et la traite des êtres humains](#). Dans le cadre d'une collaboration avec le ministère du Travail, nous réalisons une série de formations aux inspecteurs du travail afin de contribuer à la sensibilisation et au renforcement de capacités dans leur rôle de détection de la traite.
22. Ces formations ont alimenté une discussion sur les difficultés auxquelles font face les inspecteurs, en particulier dans les secteurs à haut risque tels que l'exploitation minière et l'industrie agroalimentaire, en raison de la présence de groupes armés dans des territoires où les autorités publiques ne peuvent entrer et où leur pouvoir d'inspection est limité. Cet échange avec les acteurs étatiques nous permet de mieux coordonner nos actions en vue d'atteindre l'ODD 8.
23. Néanmoins, cette brèche dans la protection étatique due au niveau de risque trop élevé démontre la gravité de la situation et la vulnérabilité à laquelle les DDH sont confrontés dans la lutte contre le travail forcé et la traite dans plusieurs territoires à risque.
24. Au Honduras, nous défendons les droits et la sécurité au travail des *maquiladoras*¹². Leurs conditions de travail précaires, dont les heures de travail excessives, les bas salaires, les lieux de travail inadéquats et l'imposition d'un système de travail dans lequel la rémunération dépend de la réalisation d'un objectif de production, sous-tendent la violation de plusieurs DH. Avec l'appui technique d'ASFC, 26 femmes honduriennes, représentées par le *Colectiva Hondureña de Mujeres*, un regroupement de femmes DDH pour la protection des droits du travail des *maquiladoras*, et l'*Equipo Jurídico de Derechos Humanos*, ont présenté un recours à la CIDH afin de faire valoir le manque de diligence de l'État face à la réglementation et supervision du secteur d'activités auquel appartiennent ces travailleuses¹³.
25. Ce recours a permis d'ouvrir un espace de discussion régionale sur les enjeux en question et renforcer le plaidoyer national pour l'approbation d'une loi sur la sécurité au travail qui est actuellement en étude par l'entité législative du Honduras.

¹² En l'espèce, le terme *maquiladoras* se réfère aux femmes dans le nord du Honduras qui travaillent dans des usines de production textile.

¹³ CIDH, Informe No. 281/20. Petición 1266-15. Admisibilidad. Luisa del Carmen Alfaro Campos y otras. Honduras, 13 octobre 2020, en ligne: <https://www.oas.org/es/cidh/decisiones/2020/hoad1266-15es.pdf>

OBJECTIF 16 : PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES

Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

26. Au [Mali](#), nous contribuons à la mise en place de mécanismes de justice efficaces, transparents et transformateurs dans un contexte de justice transitionnelle. Des OSC et les associations de victimes, avec l'appui d'ASFC, ont contribué grandement aux activités de la Commission vérité, justice et réconciliation (CVJR). Elles ont accompagné les victimes, principalement des femmes, pour faire leurs dépositions auprès des antennes de la CVJR; et pour participer aux audiences publiques; afin qu'elles fassent connaître leurs vérités et leurs recommandations pour un avenir pacifique du pays. Aussi, ASFC a appuyé les OSC "Collectif Cri de Cœur" et WILDAF, ainsi que leurs avocats pour saisir la justice nationale, mais aussi la Cour de justice de la CEDEAO, en 2018, de deux dossiers portant sur les violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) commises dans les régions de Gao et Tombouctou entre janvier 2012 et avril 2013 contre 143 femmes. Ces procédures ont contribué à ramener au cœur du débat public malien l'obligation de l'État d'assurer le droit à la justice et à la réparation des survivantes de VSLC.
27. Enfin, grâce aux formations sur les mécanismes alternatifs de résolution de conflit suivies par les OSC et 92 acteur.rice.s de changement (AAC), ces derniers ont mené des activités de sensibilisation auprès des communautés et de plaidoyer auprès des autorités étatiques et traditionnelles sur le rôle des femmes dans la promotion d'une paix inclusive et durable. Cela a mené à la résolution de 15 conflits communautaires par les AAC. L'un des processus a été guidé par une femme, ce qui reflète des gains notables quant à la reconnaissance par les autorités traditionnelles de l'importance de l'implication des femmes dans la résolution des conflits.
28. Toutefois, en raison de l'insécurité persistante au Mali, de la liberté des bourreaux et de la réticence, voire l'opposition des autorités de la transition à laisser les OSC intervenir sur les enjeux de justice transitionnelle, les DDH accompagnés par ASFC subissent des menaces et des intimidations et encourent des risques à leur intégrité physique, leur vie, et leur liberté.
29. En [Colombie](#), nous soutenons la participation inclusive dans la construction de la paix. Notre partenaire, *Generación V+*, chargée de diffuser le Rapport de la Commission de la vérité (CVR) dans des régions éloignées du pays, a mené des ateliers auprès des jeunes afin qu'ils s'approprient les recommandations sur les DH qui s'y retrouvent et revendiquent donc leur mise en œuvre.

30. Plus de 150 jeunes ont été sensibilisés sur les recommandations de la CVR, contribuant ainsi à la relève générationnelle. L'acquisition des connaissances sur l'Accord de Paix, les causes du conflit et les recommandations pour assurer la non-répétition a permis aux jeunes de reproduire et partager ces acquis au sein de leur communauté, renforçant ainsi leur participation et représentation dans les processus de justice transitionnelle et transformatrice.
31. Malgré ce travail acharné pour la promotion et l'appropriation de l'Accord par les communautés affectées, sa mise en œuvre effective demeure faible et a entraîné un nombre important d'assassinats d'ex-combattant.es et DDH qui promeut la mise en œuvre de l'Accord. L'État colombien n'a toujours pas mis en place les mesures nécessaires afin de se conformer aux recommandations formulées par la CVR.
32. D'autre part, la *Corporación Ocho de Marzo*, qui milite en faveur de l'égalité des sexes par la promotion, participation et défense des droits des femmes, a mis en œuvre l'*Escuela Transitando Caminos de Paz*¹⁴ qui vise à renforcer l'autonomisation multiforme des femmes en promouvant l'importance de l'estime de soi, des soins personnels et des soins collectifs, et les processus de guérison comme outils de résilience dans leurs activités de DDH. Cette démarche a été accompagnée par des sessions de vulgarisation sur leurs droits à la vérité, justice, réconciliation et non-répétition.
33. Ces activités ont permis d'autonomiser des femmes victimes du conflit armé et autres DDH, par le renforcement de leurs connaissances sur leurs DH.
34. Cependant, les responsabilités en matière des soins ont limité la capacité de certaines femmes à participer à l'*Escuela*, les empêchant ainsi d'obtenir la formation et le soutien nécessaire pour mener à bien leurs activités de DDH. D'autre part, la violence sexiste demeure présente dans les zones rurales et les femmes DDH sont souvent la cible d'attaques.

¹⁴Traduit librement, *Escuela Transitando Caminos de Paz* signifie l'école Marchons sur le chemin de la paix. Elle est située dans le département de Nariño.